



SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Point 21 de l'ordre du jour :	
Question de Corée :	
a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée ;	
b) Problème des anciens prisonniers de la guerre de Corée : rapport du Gouvernement de l'Inde.....	7

Président: M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Corée (A/3172, A/3203, A/C.1/L.157) :

- a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée ;**
- b) Problème des anciens prisonniers de la guerre de Corée : rapport du Gouvernement de l'Inde**

1. M. GREENBAUM (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que la Commission a toujours invité un représentant de la République de Corée à prendre part au débat sur la question de Corée. En conséquence, la délégation des Etats-Unis présente le projet de résolution suivant (A/C.1/L.157) :

"La Première Commission

"Décide d'inviter un représentant de la République de Corée à prendre part, sans droit de vote, au débat sur la question de Corée."

2. M. Krishna MENON (Inde) propose un amendement au projet de résolution des Etats-Unis, aux termes duquel les mots "un représentant de la République de Corée" seraient remplacés par les mots : "un représentant de la Corée du Nord et un représentant de la Corée du Sud". Selon M. Krishna Menon, la Commission doit, soit discuter la question sans la participation d'aucune des deux parties, soit inviter les représentants des deux parties à prendre part au débat.

3. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie l'amendement de l'Inde et fait remarquer que, sans la participation d'un représentant de la République populaire démocratique de Corée, le débat sur la question risque d'être entaché de partialité et par conséquent peu susceptible d'aboutir à une solution satisfaisante de l'ensemble de la question de Corée.

4. M. TSIANG (Chine) pense qu'il est juste et raisonnable que la Commission adopte le projet de résolution des Etats-Unis sans aucun amendement, car ce projet est conforme à la pratique suivie jusqu'à présent. D'autre part, alors que la République de Corée a coopéré avec l'Organisation des Nations Unies et a été reconnue comme le seul gouvernement légal de la Corée, le régime nord-coréen a été reconnu comme

agresseur et ne doit donc pas être traité sur un pied d'égalité avec la République de Corée.

5. M. WINKLER (Tchécoslovaquie) fait observer que l'objectif final que l'on cherche à atteindre est l'unification de la Corée et que l'on ne peut donc discuter utilement la question en l'absence d'un représentant de la République populaire démocratique de Corée. Exclusion du débat un représentant de cette république montrerait qu'il n'y a pas de véritable espoir de parvenir à des résultats positifs. Rappelant que la cessation des hostilités en Corée a été obtenue par un accord entre les parties intéressées, M. Winkler déclare que l'unification exige également une large coopération des deux parties et un accord fondé sur des principes acceptables de part et d'autre.

6. Il est vrai que jusqu'à présent seuls des représentants de la Corée du Sud ont été invités à prendre part aux débats de la Première Commission ; M. Winkler estime que c'est précisément en raison de cette pratique injuste que la Commission n'a pu obtenir de résultats positifs.

7. La délégation tchécoslovaque appuie l'amendement de l'Inde ; si cet amendement est rejeté, elle votera contre le projet de résolution des Etats-Unis.

8. M. KHOMAN (Thaïlande) cite le paragraphe 9 du rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (A/3172), qui fait état de l'attitude négative des autorités de la Corée du Nord à l'égard des Nations Unies. Il déclare que sa délégation se prononce en faveur du projet de résolution des Etats-Unis et contre l'amendement de l'Inde.

9. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) appuie la proposition tendant à inviter un représentant de la République de Corée, mais ne pourra voter pour l'amendement de l'Inde, car il ne conviendrait pas, et il serait inutile, d'inviter un représentant des autorités nord-coréennes, dont la présence ne faciliterait pas le règlement de la question de Corée.

10. M. BELOVSKI (Yougoslavie) dit que, selon l'avis de sa délégation, la situation actuelle ne permet guère d'espérer réaliser des progrès importants vers le règlement de la question de Corée. Il est apparu au cours des débats des années précédentes que ces progrès dépendraient d'un accord entre toutes les parties en cause et d'une amélioration de l'atmosphère. La participation de toutes les parties constitue donc une condition préalable indispensable si l'on veut trouver des solutions acceptables. Par conséquent, la délégation de la Yougoslavie appuie l'amendement présenté par la délégation de l'Inde.

11. M. GREENBAUM (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la délégation des Etats-Unis est fortement opposée à l'amendement présenté par la délégation de l'Inde. Il demande instamment à la Commission de ne pas oublier que le régime de la Corée du Nord a été qualifié d'agresseur en Corée et qu'il n'a jamais reconnu la compétence de l'Organisation des Nations Unies tou-

chant le problème de Corée. L'attitude des communistes restant inchangée, il ne serait pas utile de les entendre maintenant.

12. M. GLEBKU (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que le projet de résolution des Etats-Unis rendrait unilatéral et partial l'examen de la question. Les discussions qui ont eu lieu pendant de nombreuses années à l'Organisation des Nations Unies sans la participation des représentants de la République populaire démocratique de Corée ont montré que cette méthode ne peut donner de résultats positifs. Tenant compte de la contribution que la République populaire de Corée a apportée pour mettre fin à la guerre de Corée et des efforts incessants qu'elle a faits pour réaliser l'unification pacifique de la Corée, la délégation de la RSS de Biélorussie est convaincue que la participation de la délégation de la République populaire démocratique de Corée au débat de la Commission pourrait faire naître des propositions constructives et utiles qui aideraient à régler la question de Corée. La politique de discrimination contre cette république doit prendre fin. En conséquence, la délégation de la RSS de Biélorussie appuie sans réserve l'amendement présenté par la délégation de l'Inde.

13. M. KATZ-SUCHY (Pologne) partage les vues pessimistes du représentant de la Yougoslavie touchant la possibilité d'arriver à un règlement de la question de Corée au cours de la présente session. En faisant remarquer que la majorité des membres de la Première Commission semblent peu désireux de porter remède à cette situation anormale qui consiste à n'entendre, depuis des années, qu'une seule partie, il affirme que la question de savoir si l'on entendra les deux parties permettra de juger dans quelle mesure la Commission désire sincèrement trouver une solution acceptable. Aucun accord auquel la Commission pourrait parvenir ne pourra être mis en œuvre sans l'appui des deux parties. Il est certain que l'absence d'un représentant de la République populaire démocratique de Corée ne facilitera pas une solution.

14. Quant à l'attitude négative qui serait celle de la République populaire démocratique de Corée à l'égard des Nations Unies, M. Katz-Suchy se demande si, compte tenu du fait qu'elle s'est continuellement vu refuser la permission d'être représentée devant la Première Commission, on peut vraiment lui reprocher de souhaiter, comme l'indique le rapport de la Commission des Nations Unies, la convocation d'une conférence sur cette question en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies.

15. En tant que membre de la Commission neutre de contrôle, la Pologne désire vivement un règlement rapide de la question de Corée. En conséquence, la délégation de la Pologne accueille favorablement l'amendement de l'Inde et s'opposera à une invitation à adresser exclusivement à un représentant de la Corée du Sud, parce qu'elle ne pense pas qu'une telle mesure contribuerait au règlement de la question.

16. M. JAMALI (Irak) déclare que sa délégation appuie le projet de résolution tendant à inviter un représentant du Gouvernement de la Corée du Sud et s'oppose à l'amendement de l'Inde, étant donné que le Gouvernement de la Corée du Sud représente l'ensemble de la Corée et que les autorités de la Corée du Nord ont défié les Nations Unies. Si la Commission pouvait être certaine que les Coréens du Nord se conformeraient à la décision de l'Assemblée et qu'ils seraient prêts à se libérer des influences extérieures, il pourrait alors y avoir une raison de les inviter.

17. M. NASE (Albanie) estime qu'une invitation adressée au représentant de la République populaire démocratique de Corée, conformément aux règles de l'équité et de la procédure bien comprise, jouerait en faveur de la possibilité d'un règlement de la question de l'unification de la Corée. Il est impossible de discuter cette question si l'on invite seulement le représentant de l'une des parties. En conséquence, la délégation de l'Albanie appuie l'amendement de l'Inde et votera contre le projet de résolution des Etats-Unis dans sa forme actuelle.

18. M. KIZYA (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare qu'il est impossible d'arriver à une solution favorable de la question de Corée sans la participation de la Corée du Nord et de la Corée du Sud. Les tentatives de la délégation des Etats-Unis et de certaines autres délégations pour que la Corée soit représentée uniquement par une délégation de la Corée du Sud font partie d'une politique qui a fait faillite, d'une politique de discrimination contre le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, et ont pour objet d'empêcher dès le début toute possibilité de règlement de cette question. La délégation de la RSS d'Ukraine appuie vivement la proposition de l'Inde et rejette la proposition des Etats-Unis.

19. M. SATO (Japon) estime que la Commission doit s'en tenir à la procédure qu'elle a déjà suivie et inviter le représentant de la République de Corée. En cas de nécessité, la question d'une invitation au représentant de la Corée du Nord pourra être discutée ultérieurement, lorsque les explications et les déclarations du représentant de la République de Corée auront été entendues. Pour cette raison, la délégation du Japon appuie le projet de résolution des Etats-Unis.

20. M. QUIROGA GALDO (Bolivie) rappelle qu'aux neuvième et dixième sessions de l'Assemblée générale, la délégation bolivienne a déclaré estimer que la participation de représentants des deux parties n'apporterait rien au débat puisque les deux parties étaient en complet désaccord. Etant donné qu'à la dixième session le représentant de la Corée du Sud est intervenu avec plus de retenue qu'à la neuvième, la délégation bolivienne ne s'opposera pas à ce que la Commission entende des représentants du Gouvernement de la Corée du Sud, mais elle s'abstiendra dans les votes sur le projet de résolution des Etats-Unis et sur l'amendement de l'Inde.

21. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne qu'en discutant la question de Corée en l'absence des représentants de l'une des deux parties, la Commission violerait d'une manière flagrante la Charte des Nations Unies. On peut répondre aux arguments de ceux qui ont invoqué les précédents en faisant observer que les discussions qui ont eu lieu sans la participation du représentant de la Corée du Nord n'ont pas permis de régler la question de Corée.

22. Notant qu'il est déclaré au paragraphe 7 du rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée que la Corée du Sud continue à réclamer la dénonciation de l'armistice, et que les autorités de la Corée du Sud envisagent d'employer la force contre la Corée du Nord, le représentant de l'Union soviétique met en doute la valeur d'une procédure suivant laquelle la Commission inviterait les représentants d'autorités qui nourrissent de telles intentions, mais refuserait de recevoir les représentants de la Corée du Nord, qui souhaitent un règlement pacifique de la question.

23. Si la Corée du Sud était seule invitée à se faire représenter, la discussion serait une discussion unilatérale tendant à imposer un règlement conforme au vœu d'une puissance particulière ou d'un groupe de puissances, mais non à celui du peuple coréen. Telle n'est pas la tâche des Nations Unies; la Charte exige que les deux parties soient invitées. En conséquence, la délégation de l'Union soviétique votera contre le projet de résolution des Etats-Unis, à moins que l'amendement de l'Inde ne soit adopté.

24. M. GUNewardENE (Ceylan) estime que l'Organisation des Nations Unies ne doit pas agir en tant que partie au différend de Corée, mais en tant qu'arbitre. La simple équité, le droit et la justice exigent que le représentant de la Corée du Nord et celui de la Corée du Sud soient entendus l'un et l'autre, ou soient l'un et l'autre exclus du débat.

25. Etant donné que l'objectif visé est l'unification de la Corée par des moyens pacifiques, M. Gunewardene ne peut pas comprendre l'attitude adoptée par certains Membres des Nations Unies, qui admettent que la Corée du Nord est un agresseur, qu'elle sera un agresseur à jamais, et que la paix ne peut exister entre la Corée du Nord et la Corée du Sud. Si l'on s'en tenait à cette attitude, il n'y aurait qu'une seule solution possible: il faudrait que l'Organisation des Nations Unies entreprenne une guerre afin de "liquider" la Corée du Nord. M. Gunewardene estime qu'il ne convient pas d'envisager de cette façon les questions d'importance mondiale. Il espère que l'on trouvera quelque moyen de négociations, mais cela sera impossible si l'Organisation persiste à agir en tant que partie à un différend. La Commission doit aider les autorités de la Corée du Nord et celles de la Corée du Sud à trouver un terrain d'entente en vue de l'unification du pays.

26. M. BRUCAN (Roumanie) appuie la proposition du représentant de l'Inde et fait observer qu'on n'a pas retiré aux représentants des nations qui se sont manifestement rendues coupables d'une agression la possibilité de participer aux débats et aux activités générales des organes des Nations Unies. Cependant, tel semble être le principal argument élevé contre la participation de la République populaire démocratique de Corée. M. Brucan estime que l'argument n'est absolument pas valable. Notant que les deux parties ont participé aux négociations d'armistice, le représentant de la Roumanie en conclut que, si l'on doit tirer une leçon du passé, il faut inviter les deux parties à prendre part au débat.

27. M. SERRANO (Philippines) est d'avis que, depuis la neuvième session de l'Assemblée générale, il n'est intervenu dans la situation aucun changement qui justifie une modification de l'attitude adoptée par la Première Commission en ce qui concerne la participation de représentants de la Corée du Nord. La question de Corée constitue un problème; ce n'est pas un différend. Si la Commission invitait la Corée du Nord à discuter la question de l'unification de la Corée et de l'établissement d'un gouvernement démocratique dans ce pays, elle reconnaîtrait par là même un acte illégal qui a eu pour conséquence l'existence artificielle de deux Corées.

28. La délégation des Philippines est disposée à pardonner et à oublier, à condition que l'on fournisse des preuves tangibles établissant que la Corée du Nord sera disposée à respecter les décisions de l'Assemblée générale. Etant donné qu'il n'existe pas de preuves de ce genre, la délégation des Philippines estime qu'il n'y a pas lieu d'inviter la Corée du Nord à participer aux délibérations de la Commission.

29. Sir Percy SPENDER (Australie) n'est pas d'accord avec le représentant de Ceylan, qui a dit que l'Organisation des Nations Unies est un arbitre entre la Corée du Nord et la Corée du Sud. L'Organisation n'est pas partie à un différend. Elle a agi pour faire face à l'agression en Corée et arrêté des objectifs définis lorsqu'il a été mis fin à cette agression. A présent, il s'agit seulement de décider ce qu'il convient de faire en ce qui concerne le problème de l'unification de la Corée.

30. Alors qu'un examen rétrospectif montre que, dans l'ensemble, la Corée du Sud a coopéré avec l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs en Corée, la Corée du Nord, au contraire, a constamment poursuivi une politique d'agression. Le représentant de l'Australie est en complet désaccord avec les représentants de l'Inde et de Ceylan, qui croient sincèrement qu'inviter les deux parties est le seul moyen d'apporter une solution au problème de Corée. A son avis, le but des communistes est d'obtenir l'égalité de représentation pour les deux parties de la Corée, tant celle qui a été victime de l'agression que celle qui a commis cette agression. A ce propos, sir Percy Spender rappelle que lors de la Conférence politique sur la Corée, qui a eu lieu à Genève en 1954, les communistes ont soutenu que la question de Corée ne pouvait se résoudre qu'en admettant l'égalité de représentation de la Corée du Nord et de la Corée du Sud. C'est toujours, et sans la moindre modification, la méthode classique grâce à laquelle les communistes cherchent à prendre le pouvoir dans un pays. Le rôle de l'Organisation n'est pas celui d'une partie à un différend, mais celui d'une organisation internationale qui a agi pour faire face à l'agression et qui a arrêté ses objectifs en ce qui concerne cette agression — objectifs dont le principe essentiel est l'unification de la Corée. Si les communistes désirent sincèrement rechercher une solution au problème de l'unification, les occasions ne leur manquent pas de porter leurs vues à la connaissance de la Commission.

31. Dans ces conditions, il convient de s'en tenir résolument aux principes adoptés, quel que soit le temps qu'il faudra pour arriver à une solution. Cependant, rien n'empêche un Etat Membre de faire une proposition dans l'intention de rechercher une solution à ce problème, une proposition autre que l'égalité de représentation proposée par les communistes, mais quelque peu différente de celle qui a déjà été discutée dans le passé, pourvu que cette proposition comporte une décision à prendre par l'Organisation quant à l'attitude à adopter à l'égard du problème.

32. M. AZKOUL (Liban) déclare que pour plusieurs raisons, déjà exposées durant le débat en cours et à l'occasion de débats antérieurs, sa délégation est opposée à la proposition tendant à inviter un représentant de la Corée du Nord à prendre part au débat de la Commission. Premièrement, le Gouvernement libanais n'a pas reconnu le Gouvernement de la Corée du Nord; deuxièmement, l'Organisation des Nations Unies n'a reconnu jusqu'à présent que le Gouvernement de la République de Corée; troisièmement, l'Organisation a condamné la Corée du Nord en tant qu'agresseur; quatrièmement, les autorités de la Corée du Nord n'ont jamais accepté les principes des Nations Unies pour une solution pacifique du problème de Corée; finalement, la Corée du Nord a refusé d'admettre l'autorité des Nations Unies dans le règlement du problème de Corée. Etant donné que l'attitude de la Corée du Nord n'a pas changé, la délégation du Liban continuera de voter

pour une proposition tendant à inviter uniquement le représentant de la République de Corée.

33. M. TARABANOV (Bulgarie) note que de nombreux arguments ont été invoqués contre la proposition tendant à inviter un représentant de la Corée du Nord à prendre part au débat de la Commission. Il ne voit pourtant pas comment la Commission pourra discuter la question de l'unification de la Corée et arriver à une solution si les deux parties à unifier ne sont pas représentées. M. Tarabanov affirme que le Gouvernement de la Corée du Sud est prêt à violer l'armistice et à imposer une solution du problème par le recours à la guerre.

34. Pour ce qui est des précédents, le fait qu'on n'a pas réussi dans le passé à trouver une solution au problème de l'unification de la Corée montre qu'il est nécessaire de créer de nouveaux précédents qui permettront d'atteindre l'objectif que l'on s'est fixé: un Etat coréen unifié. Si l'on a l'intention de trouver une véritable solution au problème de Corée et de diminuer ainsi la tension dans cette partie du monde, il faut inviter les deux parties à prendre part au débat de la Commission. La délégation de la Bulgarie approuve donc l'amendement de l'Inde, qui tend à inviter un représentant de la Corée du Nord; si cet amendement est rejeté, la Bulgarie votera contre le projet de résolution des Etats-Unis.

35. M. Krishna MENON (Inde) dit qu'en présentant son amendement au projet de résolution des Etats-Unis, il s'est abstenu à dessein d'aborder la question au fond. Cependant, au cours de la discussion, on a soulevé des questions de fond.

36. Contrairement à l'opinion exprimée par certains représentants, la délégation indienne n'estime pas que la Commission doive nécessairement inviter qui que ce soit, en dehors de ses membres, à participer à ses travaux à seule fin de prendre part au débat sur la question considérée. Cependant, les Etats-Unis ont présenté un projet de résolution auquel la délégation indienne ne s'oppose pas, mais qu'elle cherche à modifier afin d'être en mesure de l'appuyer.

37. L'objectif des Nations Unies a toujours été l'unification de la Corée. Il est donc rationnel et juste de prendre toutes mesures voulues pour atteindre cet objectif. On a soutenu qu'au cas où les autorités des deux parties de la Corée seraient invitées, il y aurait égalité de représentation. L'Inde ne reconnaît pas d'Etat ou de gouvernement de la Corée du Nord ou de la Corée du Sud, mais simplement des autorités de fait qui contrôlent différentes parties du pays et y exercent des fonctions administratives. A ses yeux, il ne s'agit pas de la représentation, question qui relève de l'Organisation des Nations Unies; ce qui importe, c'est de donner aux deux parties l'occasion de faire connaître leurs vues. M. Krishna Menon rappelle que, lorsqu'elle a admis de nouveaux Membres, l'Assemblée générale a expressément exclu les Etats pour lesquels se pose un problème d'unification. Elle a formellement établi que, pour être admis à l'Organisation, un pays doit être unifié. Il est indispensable de réaliser l'unification de la Corée si l'on veut pouvoir appliquer à l'Organisation des Nations Unies le principe de l'universalité.

38. De l'avis du représentant de l'Inde, on peut réaliser l'unification soit au moyen de la persuasion, de la conciliation des vues en présence, du compromis et du consentement, soit par la force. L'objet de la guerre de Corée n'était pas d'assurer l'unification du pays, mais d'arrêter l'agression. En d'autres termes, l'agression commise contre un territoire a eu son point de départ

dans un autre territoire; par conséquent, il existe deux entités qu'il convient de rapprocher. Du point de vue de l'objectif à atteindre, il n'y a qu'une seule Corée. Cependant, s'il existe une seule Corée du point de vue de l'histoire, il existe en fait, en Corée, deux parties, dont chacune a son existence propre et dont l'unification est l'objectif que les Nations Unies se proposent. A moins que l'Organisation des Nations Unies ne modifie cet objectif et ne souscrive à l'opinion du Président de la République de la Corée du Sud, elle doit s'employer à trouver le moyen de réunir les deux parties, tâche qui n'est pas impossible. M. Krishna Menon avait espéré que la Commission ajournerait la discussion de la question, de façon à éviter toute parole de nature à provoquer de l'irritation et à amener un recul.

39. Quant aux précédents, M. Krishna Menon fait observer que, chaque fois que l'Organisation a pris une décision efficace à l'égard de la Corée, elle a tenu compte, dans un esprit réaliste, de l'existence de fait des deux parties du pays. A cet égard, le représentant de l'Inde rappelle que l'on avait invité la Corée du Nord à participer à la Conférence politique sur la Corée tenue au printemps de 1954. A l'époque, personne n'avait soulevé la question de l'égalité de représentation. Cependant, le précédent le plus important s'est créé lors de la signature de la Convention d'armistice. Cet armistice et son mécanisme d'application reposent sur la reconnaissance de l'existence de deux commandements égaux, responsables l'un et l'autre du maintien de la paix.

40. M. Krishna Menon fait observer que, dans le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, qui n'avantage ni le peuple de la Corée du Nord ni le peuple coréen dans son ensemble, il est dit que le principal objectif des Nations Unies en Corée est de créer un pays unifié, indépendant et démocratique. Cette unification, on peut ou bien l'imposer par la guerre, ou bien la réaliser au moyen de la conciliation, laquelle n'implique pas des concessions unilatérales, mais signifie que les différents points de vue font l'objet d'ajustements et de compromis.

41. Le représentant de l'Inde constate que la partie b de la question en discussion, celle qui a trait au problème des anciens prisonniers de guerre, intéresse également l'ensemble du peuple coréen. Il accueillera donc avec satisfaction une décision de la Commission tendant à inviter le représentant de la Corée du Sud à prendre part au débat, à condition que l'on invite également le représentant de la Corée du Nord.

42. L'un des objectifs des Nations Unies est l'unification de la Corée; l'autre objectif est d'assurer la continuation du régime de l'armistice en attendant l'unification. Cet objectif exige que l'on maintienne un certain équilibre entre les deux parties. Il exige qu'on abandonne l'idée suivant laquelle il n'existerait qu'une seule Corée. Affirmer qu'il y a une seule autorité en Corée serait souscrire aux déclarations qui figurent aux paragraphes 7 et 8 du rapport de la Commission des Nations Unies et d'après lesquelles la Corée du Sud a pour politique d'amener les Nations Unies à dénoncer la Convention d'armistice et, en fin de compte, de réaliser l'unification du pays au moyen de la force armée.

43. M. Krishna Menon fait observer qu'il est inexact de prétendre que l'on ne pourrait pas réunir les deux parties de la Corée sur la base des principes de l'Organisation des Nations Unies. Ces principes ne s'identifient pas aux résolutions ou aux méthodes que la Première Commission a pu adopter. Il n'y a qu'un moyen d'assurer l'unification de la Corée: il faut que les deux par-

ties prennent contact et, ce qui importe encore davantage, que le peuple exprime sa volonté, sans subir de pression extérieure, mais sous la surveillance d'une autorité internationale. Le représentant de l'Inde n'estime pas que, comme on l'a soutenu, il serait impossible d'instituer une surveillance internationale en dehors des Nations Unies. L'Inde n'a pas partagé cette opinion au sujet de l'Indochine. Dans d'autres cas également, on a envisagé de faire appel à une autorité internationale autre que l'Organisation des Nations Unies.

44. La Commission doit envisager la situation telle qu'elle se présente et s'efforcer de créer une certaine stabilité en Extrême-Orient et d'établir de meilleures relations entre les pays situés dans le voisinage immédiat de la Corée. C'est pour servir les objectifs des Nations Unies en Corée que M. Krishna Menon a présenté son amendement, afin que le peuple de la Corée du Nord puisse avoir lui aussi l'occasion de faire entendre sa voix à la Commission.

45. Le PRESIDENT met aux voix l'amendement de l'Inde au projet de résolution des Etats-Unis, amendement tendant à inviter les représentants de la Corée du

Sud et de la Corée du Nord à prendre part au débat sur la question de Corée.

Par 40 voix contre 20, avec 11 abstentions, l'amendement est rejeté.

46. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution des Etats-Unis tendant à inviter un représentant de la République de Corée à prendre part, sans droit de vote, au débat sur la question de Corée (A/C.1/L.157).

Par 51 voix contre 10, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Sur l'invitation du Président, M. Limb, représentant de la République de Corée, prend place à la table de la Commission.

47. M. TARAZI (Syrie), expliquant son vote, dit que sa délégation a voté pour l'amendement de l'Inde, conformément à l'attitude qu'elle a toujours adoptée et qui consiste à permettre à toutes les parties de se faire entendre; en conséquence, elle s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution des Etats-Unis.

La séance est levée à 12 h. 50